

## Atelier n°24

# Le notaire et le décès de l'associé de SCI, ayons les bons réflexes



### SOCIÉTÉS/ AFFAIRES

**NIVEAU DE DIFFICULTÉ:** ●●●○

**DURÉE:** 7 heures de formation

**PUBLIC CONCERNÉ:** notaires,  
rédacteurs

**PRÉREQUIS:** Il n'y a pas de prérequis  
pour suivre cette formation.

**MOYENS TECHNIQUES:**

Cours dispensé en présentiel avec  
vidéoprojecteur.

**MÉTHODES PÉDAGOGIQUES:**

Cours magistral et interactif  
(questions/réponses). Exposés  
théoriques ; étude de cas pratiques  
et mises en situation selon la réparti-  
tion suivante: 70% théorie / 30%  
pratique. Accompagné le plus souvent  
d'un support numérique.

**MÉTHODES D'ÉVALUATION:**

Une évaluation de l'acquisition des  
compétences est réalisée au cours de  
la formation au travers d'un QCM.

**MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS:**

Inscription sur :  
<https://formation.adnov.fr/>.

- Les inscriptions sont possibles  
jusqu'au 5 juin 2026.
- Une confirmation d'inscription vous  
sera envoyée à l'issue de votre ins-  
cription.
- La convocation à la formation vous  
sera adressée environ 3 semaines  
avant le début de la formation ac-  
compagnée de la convention de  
formation et la procédure à suivre  
pour effectuer votre demande de  
subrogation.
- Pour chaque salarié inscrit, saisie par  
l'office des prises en charge Opco EP.
- l'issue de la formation et sous  
réserve de la réception de la feuille  
d'émargement signée, un certificat  
de réalisation (attestation de  
présence) vous sera envoyé.

**OBJECTIFS :**

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Connaître les démarches et formalités particulières liées à la présence de parts de SCI  
dans une succession

**PÉDAGOGIE :** Philippe KRUMMENACKER, Notaire, Membre fondateur de l'association  
Notaires Conseil d'Entreprise (NCE), Membre de l'Institut d'Etude Juridique – Section  
Droit des Affaires

### Programme

**Matin** 9h00-12h30

**I. Les premières actions**

- A. Analyse des statuts : identifier les points de vigilance
- B. La valorisation des titres et les décotes possibles
- C. La gestion des comptes courants d'associés

**PAUSE DEJEUNER 12h30-13h30**

**Après-midi** 13h30-17h00

**II. Les formalités particulières à réaliser**

- A. Liées à la différence entre le titre et la finance
- B. Liées aux clauses d'agrément
- C. Liées aux engagements de l'associé